

Maître d'Ouvrage

**FUNECAP**  
GROUPE

FUNECAP – SCA  
17 rue de l'Arrivée  
75 015 PARIS

# **CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM ANIMALIER A DAMAZAN (47)**

***DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
R.181-14-1-4***

**RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE  
D'INCIDENCE**

Maître d'œuvre



**eSka conseil**

---

3 rue Max Holste - 51 100 REIMS – Tél. : 09 72 68 10 18 - [accueil@eska-conseil.fr](mailto:accueil@eska-conseil.fr)

Siège Social : 130 rue des Capucins – 51 100 REIMS - SAS au capital de 10 000 €

RCS Reims 838 789 485 – Code APE 7122 Z - Siret N° 838 789 485 000 11

## SOMMAIRE

<b>A.</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>3</b>
A.1.	OBJET DE LA DECLARATION .....	3
A.2.	REGLEMENTATION APPLICABLE .....	3
A.3.	OBJECTIF DE L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE .....	4
A.4.	IDENTIFICATION DES RUBRIQUES ICPE APPLICABLES.....	4
<b>B.</b>	<b>ETAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
B.1.	MILIEU PHYSIQUE .....	5
B.2.	MILIEU NATUREL ET PAYSAGE .....	6
B.3.	PAYSAGE ET PATRIMOINE .....	7
B.4.	MILIEU HUMAIN .....	8
B.5.	MILIEU AMBIANT .....	9
<b>C.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, PERMANENTS ET TEMPORAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT.....</b>	<b>10</b>
C.1.	IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL .....	10
C.2.	IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE .....	11
C.3.	IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN .....	12
C.4.	IMPACTS SUR LE MILIEU AMBIANT .....	13
<b>D.</b>	<b>MESURE DE SUIVI .....</b>	<b>14</b>
<b>E.</b>	<b>REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION .....</b>	<b>15</b>

## A. CADRE REGLEMENTAIRE

### A.1. OBJET DE LA DECLARATION

La demande d'autorisation concerne la construction d'un crématorium animalier sur la commune de Damazan, dans le département de Lot et Garonne, région Nouvelle-Aquitaine.

Les animaux de compagnie occupent une place importante dans la vie des Français. Il y a 63 millions d'animaux de compagnie en France dont environ 18 millions de chiens et de chats (soit 1 chien/chat pour 3 habitants).

Le nouveau crématorium permettra de répondre à la demande proche. Il sera capable de s'occuper des petits animaux de compagnie tels que les chats, les chiens ou les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie).

Il s'agit donc d'une construction neuve.

### A.2. REGLEMENTATION APPLICABLE

En France, les installations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L. 511 à L. 517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées sont celles « *qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

L'article L. 512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 sont soumises au régime de l'Autorisation. Ces installations doivent faire l'objet d'une autorisation environnementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette Autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis de l'autorité environnementale et des conseils municipaux et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sur la base d'un dossier de demande d'autorisation environnementale fourni par l'exploitant.

Le projet est visé par la 3ème colonne du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement. La société FUNECAP est donc soumise à la procédure de demande au cas par cas.

A ce titre, le pétitionnaire du projet a saisi l'avis de l'Autorité Environnementale par le dépôt d'un formulaire complet et recevable en date du 19 novembre 2020.

En date du 01 mars 2021, par arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas de la demande, l'Autorité Environnementale dispense la société FUNECAP d'intégrer une étude d'impact dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Le projet est donc soumis à une étude d'incidence conformément à l'article R 181-14 du Code de l'Environnement et à une enquête publique de 15 jours.

### A.3. OBJECTIF DE L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Elle permet l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de l'élaboration du projet et du processus décisionnel qui l'accompagne. C'est un outil d'aide à la décision.

L'évaluation environnementale rend compte des effets prévisibles du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus.

Cette évaluation doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...). Elle fournit un cadre d'analyse transversal et permet un décloisonnement des thématiques et des études.

Elle forme aussi, depuis la réforme de 2016 (décret n°2016-1110 du 11 août 2016), un processus décisionnel qui aboutit à une décision prenant en compte l'environnement. Ce processus est constitué :

- De la rédaction d'un rapport d'évaluation des incidences (étude d'impact) par le porteur de projet
- De consultations obligatoires par l'autorité décisionnaire (= autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet), notamment de l'autorité environnementale, qui émet un avis, et du public ;
- De l'examen de tous ces éléments par l'autorité décisionnaire pour motiver sa décision.

### A.4. IDENTIFICATION DES RUBRIQUES ICPE APPLICABLES

L'activité qui sera exercée sur le site est référencée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

Rubrique de la nomenclature	Désignation	Procédure
N°2740	<i>Incinération d'animaux de compagnie</i>	<b>Autorisation (A)</b>
N°2718	<i>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exception des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793</i>	<b>Autorisation (A)</b>
	<i>La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R . 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.</i>	
	<b>Autres cas</b>	<b>Déclaration et soumis au contrôle périodique (DC)</b>

## B. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### B.1. MILIEU PHYSIQUE

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Topographie.	Le site est situé en moyenne terrasse de vallée de la Garonne, sur un secteur relativement plat.	Nulle
Sol, Sous-Sol.	Le site est situé entre la plaine alluviale de la Garonne et les sables de la forêt. Pas de site pollué à proximité du site d'étude.	Nulle
Hydrogéologie	Peu de réservoirs captables à faible profondeur sauf pour la nappe phréatique de la Garonne, essentiellement utilisée à des fins agricoles qui ne dispose pas de protection. Hors périmètres de protection de captage AEP.	Modérée
Hydrologie	La zone d'étude est située dans la zone de répartition des eaux ZRE4701 fixée par arrêté préfectoral n° 95.0887 du 09 mai 1995. L'enjeu est de limiter ou éviter le prélèvement de ressource en eau dans le sous-sol.	Modérée
Climat	Le climat de la commune de Damazan est relativement tempéré : doux mais humide du fait de la légère influence de l'océan.	Faible
Risques naturels	Le site n'est pas en zone inondable, mais l'ensemble de la commune est classée en Territoire à Risque Inondation. La présence du sol de nature argileuse rend le site soumis à enjeu fort pour le risque de mouvement de terrain. Le site d'étude est zone d'aléa modéré pour le risque retrait gonflement des argiles. L'aléa risque feux de forêt est nulle.	Modérée

**B.2. MILIEU NATUREL ET PAYSAGE**

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Milieux naturels remarquables.	Le site n'est pas sous l'emprise d'une protection au titre du patrimoine naturel.	Nulle
Ecologie	Le site présente une pâture sans fonction écologique notable	Faible

### B.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Monuments historiques	La Bastide médiévale de Damazan est un monument historique inscrit. Le site d'étude n'est pas concerné par le périmètre de protection de 500 m (éloignement supérieur à plus d'1 km).	Nulle
Sites inscrits et classés	La place de la halle de Damazan est un site inscrit. La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par le périmètre de protection de 500 m (éloignement supérieur à plus d'1 km).	Nulle
Vestiges archéologiques	La commune possède plusieurs sites de vestiges archéologiques. Le site du projet n'est pas concerné par le périmètre de protection de 500 m (éloignement supérieur à plus d'1 km).	Nulle
Paysage	La zone d'étude se trouve dans une ZAE existante. Elle est en grande partie masquée depuis les grands axes de circulation par la végétation et depuis le centre de Damazan par les bâtiments industriels et commerciaux.	Faible

## B.4. MILIEU HUMAIN

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Voisinage du site	Le site d'étude est situé dans une ZAC, délimité par l'A62 et la D8 Les habitations les plus proches sont de l'autre côté de l'autoroute, à 300 m du site et de l'autre côté du rond-point à plus de 300 m du site.	Faible
ERP	Les seuls établissements sensibles à moins de 2 km du site sont un groupe scolaire de 200 élèves au centre-ville de Damazan à 1.5 km à vol d'oiseau et un EHPAD de 41 places à 900 mètres à vol d'oiseau	Nulle
Urbanisme	La parcelle de l'installation est inscrite en secteur Aux correspondant aux zones à urbaniser réservées aux activités économiques. Différentes contraintes de construction, aménagement ou extension sont définies dans le PLU dont notamment : Branchement sur le réseau collectif pour les eaux potables et eaux usées, Le réseau électrique doit être le moins apparent possible, Interdiction de rejeter des eaux résiduaires non traitées dans le milieu, Les implantations doivent s'insérer dans le paysage en respectant : - 15 m de l'axe des routes départementales, - 50 m de l'axe de l'A62, - une emprise au sol de 75 % maximum pour une hauteur de 12 m maximum. - Le long de l'A62, la bande de recul est aménagée en espace paysager et/ou aire de stationnement arborée. - Les ouvrages techniques de gestion de l'eau doivent faire l'objet d'une insertion paysagère.	Faible
Servitude	Le site d'étude n'est pas impacté par une servitude d'utilité publique	Nulle
Réseaux	Le site est situé sur un emplacement bénéficiant des raccordements à tous les réseaux EU, EP, etc.	Nulle
Risques industriels et technologiques	Aucun Plan de Prévention des Risques Industriels ne concerne la zone du site. Le site n'est pas situé dans le périmètre d'éloignement ou de risque technologique. La commune figure parmi les communes situées en ZIS concernant le barrage Grandval.	Faible



## B.5. MILIEU AMBIANT

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Qualité de l'air	La qualité de l'air de la zone d'étude est influencée par le trafic routier sur l'A62. Le trafic induit par l'activité du crématorium participe dans une certaine mesure aux émissions de gaz à effet de serre.	Modéré
Ambiance sonore	Le site se situe dans le périmètre d'exposition au bruit de l'A62. Damazan constitue un point noir pour lequel des actions de résorption ont été engagées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.	Fort
Odeurs	Le site est susceptible d'être affecté par les nuisances olfactives émises par le centre de compostage des Jardins d'Aquitaine voisin.	Faible
Vibrations	Le site est susceptible d'être affecté par les vibrations liées au trafic routier des axes à grand trafic à proximité.	Nulle
Emissions lumineuses	Emissions très ponctuelles des activités voisines limitées à la période de début de matinée et fin d'après-midi en hiver, et uniquement pour desservir la voirie.	Nulle

## C. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, PERMANENTS ET TEMPORAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT

### C.1. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Directs/ Indirects	Temporaires/ Permanents	Evaluation
Topographie.	Aucune modification de la topographie	D	P	Nulle
Sol, Sous-Sol.et Eaux souterraines	Toutes les précautions au stade conception sont prises pour éviter le risque de pollution	D/I	T	Faible
Eaux superficielles	Besoins en eau faible : 250 m3/an Rejets d'eaux usées faibles : 250 m3/an vers le réseau d'assainissement communal avec traitement des eaux de lavages - Collecte séparative des eaux pluviales avec traitement des eaux de voirie par un séparateur à hydrocarbures, avant rejet dans le milieu naturel	D/I	P	Faible
Risques naturels	Aucune source d'aggravation des phénomènes et prise en compte des études géotechniques dans la conception du projet	I	P	Faible
Climat	Qualité des équipements et sensibilisations régulières	I	P	Faible

## C.2. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Directs/ Indirects	Temporaires/ Permanents	Evaluation
Milieu naturel	Aucun impact ni sur les continuités écologiques, ni sur les espaces protégés, ni sur la faune et le flore du site	D/I	T/P	Nulle
Paysage local	Modification mineures et ajout de végétations	D/I	P	Faible
Patrimoine	Aucune co-visibilité	D/I	T/P	Nulle

### C.3. IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Directs/ Indirects	Temporaires/ Permanents	Evaluation
Voisinage	Impact lié à l'augmentation du trafic	D/I	P	Faible
Trafic	Légère augmentation du trafic sur les axes de desserte de l'installation	D	P	Faible
Réseaux	Aucune modification des réseaux attendue	D	P	Nulle
Risques industriel et technologique	Aucun effet	D/I	P	Nulle

#### C.4. IMPACTS SUR LE MILIEU AMBIANT

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Directs/ Indirects	Temporaires/ Permanents	Evaluation
Qualité de l'air	Les rejets des fours de crémation sont traités pour respecter les normes autorisées. Des contrôles périodiques sont réalisés	D	P	Faible
Bruit et vibrations	Respect de la réglementation en termes de niveau sonore en limite de propriété et en Zones à Emergence Réglementée. Nuisances faibles	D	P	Faible
Odeurs	Collecte des animaux dans des housses mortuaires hermétiques. La manipulation des cadavres s'effectue uniquement en intérieur. Toutes demandes du préfet à la suite de plaintes feront l'objet de mesures du débit d'odeurs	D/I	T/P	Faible
Emissions Lumineuses	Limitées aux périodes hivernales et crépusculaires	D/I	T	Faible

## D. MESURE DE SUIVI

- **Surveillance des rejets atmosphériques**

- **En continu**

La température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;

- **Tous les six mois**

Les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;

- **La première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans**

**Si les résultats sont conformes** aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

**Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes**, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an.

Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

- **Surveillance des rejets olfactifs**

La mesure du débit d'odeur sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives.

- **Surveillance des nuisances sonores**

Dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter, une campagne de mesures des émissions sonores sera réalisée

De nouvelles mesures auront lieu, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances sonores.

- **Surveillance des rejets effluents aqueux**

La surveillance des rejets des eaux usées sera réalisée annuellement. Cette surveillance sera effectuée sur les éléments suivants :

Température – pH - DBO5 – DCO - Azote total - Phosphore total

- **Contrôle et suivi des fours de crémation**

Une maintenance sera réalisée annuellement

- **Contrôle des dispositifs de sécurité**

Le programme de contrôle sera réalisé annuellement pour les extincteurs et exutoires de fumées

- **Contrôle des installations électriques**

Les installations électriques seront vérifiées annuellement

## E. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Conformément à l'article R. 512-39-1 et suivant du Code de l'Environnement, en cas de cessation d'activité, FUNECAP SCA prendra les mesures suivantes :

- **Notifier au préfet de la date de l'arrêt de la société 3 mois avant celui-ci ;**
- **Présenter un dossier de cessation d'activité dans lequel sera indiquées les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.**

Ces mesures comportent, notamment :

- **L'évacuation des produits dangereux**
- **La suppression des risques aux déchets admis sur le site**
- **La suppression des risques d'incendie et d'explosion**
- **Le démantèlement des installations**
- **Des interdictions ou limitations d'accès au site**
- **La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.**